

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 25
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2023-47

Nomenclature :
3.1 - Acquisitions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 octobre 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE ;

Pouvoirs :

- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à M. Nicolas MELIN,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Gérald BOUTET.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et Mme Julie BARNET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**PROPRIETE SISE AU 57 RUE DU CARRE – CONVENTION
OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
DES COLLECTIVITES DE CÔTE-D'OR**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ces articles L.213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 1991 décidant d'instaurer le droit de préemption urbain défini aux articles L. 210-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral DACI/2 n°3 40 du 18 juillet 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral de carence pour la Ville de Marsannay-la-Côte en date du 30 novembre 2017 qui a eu pour conséquence le transfert du droit de préemption urbain au représentant de l'Etat

Reçu de l'Etat
Département de la Côte d'Or
021-212103907-20231017-DELIB2023-47-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL des collectivités de Côte d'Or en date du 30 mars 2018 acceptant la délégation du droit de préemption urbain dans le cadre des arrêtés préfectoraux prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2019, portant délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or pour la propriété situé 57 rue du Carré, cadastrée section BR n° 306, n° 307, n° 308 et n° 309,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 22 mai 2019 concernant la vente de la propriété bâtie, libre d'occupation, située au 57 rue du Carré, cadastrée section BR n° 306 de 29 m², n° 307 de 461 m², n° 308 de 456m² et n° 309 de 709m².

Par acte notarié du 30 septembre 2019, l'EPFL a fait l'acquisition d'une propriété bâtie cadastrée située 57 rue du Carré à Marsannay-la-Côte cadastrée section BR n° 306 de 29 m², n° 307 de 461 m², n° 308 de 456m² et n° 309 de 709m², constituée d'une maison d'habitation d'une surface habitable d'environ 130m².

Ce bien a été acquis au titre du volet thématique d'intervention « Habitat, logement social et recomposition urbaine », défini par le règlement d'intervention de l'EPFL.

Considérant que les conditions de portage de cette propriété, en application du règlement précité, doivent être clairement précisées entre l'EPFL et la commune dans le cadre d'une convention opérationnelle (jointe en annexe),

Ce dossier a été à la commission « Finances », réunie le 09 octobre 2023, et a reçu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇒ **d'approuver la convention opérationnelle relative aux conditions de portage d'une propriété située au 57 rue du Carré avec l'Établissement public foncier local (EPFL) des collectivités de Côte d'Or,**

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20231017-DELIB2023-47-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023